

Affaire suivie par : L. DELICATA

Commande Publique

Vigneux-sur-Seine

## **DÉCISION N° 23.210**

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

2023-18 – Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements intérieurs de l'accueil, du guichet unique, des bureaux au rez-de-chaussée, r+1 et r+2 et de mise en accessibilité de

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

l'Hôtel de Ville

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2123-1 et R.2123-1;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant la nécessité de lancer un marché portant sur une mission de maîtrise d'œuvre avec dépôt d'un modificatif du permis de construire pour la rénovation intérieure au sein de l'accueil de l'hôtel de Vigneux-sur-Seine, l'aménagement d'un nouveau service destiné à l'accueil des administrés et la rénovation des locaux administratifs situés sur les 2 étages bu bâtiment en phase de réhabilitation extérieure ;

Considérant qu'une publicité a été lancée sur le site « LE PARISIEN » et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com,

Considérant qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L.2410-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'une proposition a été reçue avant la date limite de remise des offres fixée le 15 septembre 2023 à 11 heures ;

Considérant que la commission MAPA réunie le 27 septembre 2023 a émis un avis favorable pour attribuer le marché à l'agence MAIA ;

Considérant que la durée prévisionnelle du marché est fixée à 10 mois (travaux compris). L'objectif de livraison de l'opération est pour septembre 2024, compris réception de l'ouvrage et levées de réserves ; le point de départ de la mission est celui de la notification du marché ;

## DÉCIDE :

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché avec l'agence MAIA située 106 avenue du Général Leclerc à BOURG LA REINE (92340), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire de 21 600 € HT soit 25 920 € TTC.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le marché démarre à la date de sa notification pour une durée prévisionnelle de 10 mois.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 4 octobre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20231004-23-210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2023 Affichage : 04/10/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage Par délégation du maire La Maire Adjointe

Michelle LEROY